

## **Procès de Kévin et Pierre : une parodie de justice**

Nous étions nombreux à assister hier jeudi 10 janvier à cette audience, nombreux à être sidérés par ce qui s'apparente à une parodie de justice.

**Quid du droit de la défense lorsque les avocats n'ont pas accès au dossier , ou si tardivement qu'il leur est impossible d'assurer la défense de leur client ?** En effet, Maître Maéva Binimelis avocate de Kevin n'a pu accéder au dossier qu'en début d'audience! Quant à Maître Philippe Chaudon avocat de Pierre, le dossier ne lui est parvenu que le 24 décembre. Comment dans ces conditions recueillir les éléments nécessaires à la défense? Les avocats ont demandé le report de l'audience. Report que le tribunal a rejeté.

**Quid de notre Etat de droit lorsque la justice refuse le report de l'audience qui permettrait le respect du droit de la défense et du principe fondamental du débat contradictoire ?**

Dans l'intérêt de son client, Maître Binimelis a donc conseillé à Kevin de garder le silence, afin de pouvoir assurer sa défense dans le respect de ses droits en cour d'appel.

**Quid de la justice quand des éléments capables de disculper Pierre ne sont pas pris en compte ?** Maître Philippe Chaudon dispose d'un enregistrement video filmé par une équipe de TV Italienne qui accompagnait Pierre le jour des faits . Les images sont capables de disculper Pierre et prouvent que les témoignages de l'agent de police et de son assistant sont mensongés. L'avocat a également mis en évidence un défaut de procédure qui devrait annuler les poursuites. En effet, le control d'identité doit se faire sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire, or ce n'était pas le cas puisqu'aucun OPJ n'était présent. Par ailleurs, le délit de faciès est encore une fois sur le tapis, car comme pour le procès des 7 de Briançon, c'est bien la couleur de peau qui tend à définir les personnes en situation irrégulière. Le tribunal est resté sourd à cette plaidoirie de Maître Philippe Chaudon ....

**Quid de notre République qui condamne avec ou sans plaidoiries, comme si les choses étaient pliées d'avance ?** En l'occurrence, Kevin et Pierre écopent de 4 et 3 mois de prison avec sursis...

Comment ne pas être révoltés par cette situation ubuesque qui met sur la sellette ceux qui militent pour les droits de L' homme alors qu'au même moment notre Etat, l'Europe et ceux qui la composent, se rendent responsables, complices, coupables de laisser mourir des hommes, des femmes, des enfants en mer ,en montagne, et même sous nos fenêtres ?

Enfin, comme pour le procès des 7 de Briançon c'est bien **l'implication militante qui a été pointée du doigt**, comme si être organisés pour aider et sauver le plus de gens possible était répréhensible, comme si avoir des convictions politiques, porter des valeurs humanistes et les mettre en application était un délit...

L'état, la justice, auraient-ils peur des citoyens lorsqu'ils agissent comme tels, peur finalement de la démocratie ? Il est permis de le penser au regard du traitement du premier dossier de la matinée qui concernait aussi un délit de solidarité, celui dont était accusé Marie. Du fait qu'elle n'est pas militante, sa peine est plus légère ( 1500€ amende en partie avec sursis) . Selon la justice **il y aurait donc de "bons" et de "mauvais"solidaires** ? Pour se tenir chaud mieux vaut être complémentaires, **la fraternité ne partage pas, elle se partage.**

RDV à Grenoble pour les procès en appel.